

## H2O MULTIEQUITIES PROSPECTUS EN DATE DU 3 AVRIL 2018

### I CARACTERISTIQUES GENERALES

- DENOMINATION : H2O MULTIEQUITIES**  
Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », le « Fonds » ou l'« OPCVM »
- FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**  
Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).
- DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**  
Le FCP a été créé le 19/05/2011 pour une durée de 99 ans.
- DATE D'AGREMENT AMF :**  
Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 06/05/2011.
- SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Part R(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011008762	Capitalisation	EUR	100 euros
Part RUSD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011978204	Capitalisation	USD	100 USD
Part HCHF-R (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011707520	Capitalisation	CHF	100 CHF
Part HUSD-R (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0012971018	Capitalisation	USD	100 USD
Part I(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 euros	Un dix-millième de part	FR0011008770	Capitalisation	EUR	50.000 euros
Part IUSD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 dollars US	Un dix-millième de part	FR0011559590	Capitalisation	USD	50.000 USD

Part HCHF-I (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 CHF	Un dix-millième de part	FR0011707538	Capitalisation	CHF	50.000 CHF
Part HUSD-I (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 USD	Un dix-millième de part	FR0012971026	Capitalisation	USD	50.000 USD
Part N (C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, - Ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013198439	Capitalisation	EUR	100 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE REGLEMENT, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

H2O AM LLP  
10 Old Burlington Street  
London W1S 3AG, United Kingdom  
e-mail : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de H2O AM LLP, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

**1 Acteurs**

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

H2O AM LLP

Forme juridique : *Limited Liability Partnership* de droit anglais

Agréée par la *Financial Conduct Authority*, l'autorité des marchés financiers du Royaume-Uni sous le numéro 529105

10 Old Burlington Street

London W1S 3AG, United Kingdom

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

**DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK**

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS BANK.

❑ **CENTRALISATEUR :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

- Forme juridique : établissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES : CABINET KPMG AUDIT**

Représenté par Madame Isabelle Bousquie

Siège social : Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX 1

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Société anonyme et société de gestion de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B115843, ayant son siège social 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant pour succursale française «Natixis Investment Managers Distribution» enregistré auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 509 471 173, ayant son siège social 21 Quai d'Austerlitz, 75634 Paris Cedex 13.

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **DELEGATAIRES :**

**Déléataire de la gestion comptable :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de H2O AM LLP

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales

□ **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF ». La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

•

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

Forme des parts : au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts R, RUSD, HCHF-R, HUSD-R, I, IUSD, HCHF-I, HUSD-I et N (C) sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse de septembre 2012.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

## 2 Dispositions particulières

### ❑ CODES ISIN :

Parts	Code ISIN
Part R (C)	FR0011008762
Part RUSD (C)	FR0011978204
Part HCHF-R (C)	FR0011707520
Part HUSD-R (C)	FR0012971018
Part I (C)	FR0011008770
Part IUSD (C)	FR0011559590
Part HCHF-I (C)	FR0011707538
Part HUSD-I (C)	FR0012971026
Part N (C)	FR0013198439

### ❑ CLASSIFICATION :

Actions internationales.

### ❑ DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement.

### ❑ OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif du fonds est de réaliser une performance supérieure de 4% l'an à celle de l'indice de référence MSCI Developed World Markets (dividendes nets réinvestis) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts I et IUSD, de 3,90% l'an à celle de l'indice de référence sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part N, et de 3,50% l'an à celle de l'indice de référence sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts R et RUSD, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'indice de référence MSCI Developed World Markets est libellé en euro pour les parts R, I et N et libellé en dollar US pour les parts IUSD et RUSD.

L'objectif de la part couverte contre le risque de change HCHF-I est de réaliser une performance supérieure de 4% l'an à celle de l'indice de référence MSCI Developed World Markets dividendes nets réinvestis libellé en franc suisse et couvert contre le risque de change EUR/CHF (*c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)*) sur sa durée minimale de placement recommandée, et de 3,50% l'an à celle de l'indice de référence sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part HCHF-R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'objectif de la part couverte contre le risque de change HUSD-I est de réaliser une performance supérieure de 4% l'an à celle de l'indice de référence MSCI Developed World Markets dividendes nets réinvestis libellé en dollar US et couvert contre le risque de change EUR/USD (*c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (LIBOR USD 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)*) sur sa durée minimale de placement recommandée, et de 3,50% l'an à

celle de l'indice de référence sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part HUSD-R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 4 % s'agissant des parts I et IUSD, 3,50 % s'agissant des parts R, HCHF-R, HUSD-R, RUSD; 3,90% s'agissant de la part N et 4% s'agissant de la part HCHF-I, HUSD-I indiqué dans la présente rubrique "Objectif de gestion", est fondé sur la réalisation d'hypothèses de surperformance arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indice de référence MSCI World Developed Markets est un indice actions représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés. L'indice retenu n'est pas couvert contre le risque de change et est calculé avec les dividendes réinvestis.

Le MSCI World Developed Markets est libellé en euro pour les parts I, R et N et libellé en dollar US pour les parts IUSD et RUSD.

Pour les parts couvertes contre le risque de change HCHF-R et HCHF-I, le MSCI World Developed Markets est libellé en franc suisse et couvert contre le risque de change EUR/CHF (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)).

Pour les parts couvertes contre le risque de change HUSD-R et HUSD-I, le MSCI World Developed Markets est libellé en US et couvert contre le risque de change EUR/USD (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (LIBOR USD 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)).

Il est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur [www.msci.com](http://www.msci.com).

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en francs suisses d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré à 11h (heure de Londres) et publié par la British Bankers' Association (BBA).

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en dollars US d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré à 11h (heure de Londres) et publié par la British Bankers' Association (BBA).

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

**A) Description des stratégies utilisées**

H2O MultiEquities est un fonds actions internationales dont l'objectif est de surperformer son indice de référence via la mise en place de positions stratégiques et tactiques ainsi que d'arbitrages sur l'ensemble des marchés actions internationaux.

Cet objectif de surperformance par rapport à l'indice de référence sera recherché en s'efforçant de respecter une « Tracking Error » (TE) annuelle ex-ante indicative de 8%.

L'équipe de gestion assure en permanence un pilotage de l'exposition globale aux actions. Celle-ci est comprise entre 60 et 150% de l'actif net.

Le FCP pourra être investi sur les actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions de petites et moyennes capitalisations ou des pays émergents. L'exposition à ce type de valeurs qui ne seraient pas incluses dans l'indicateur de référence sera limitée à 30% maximum de l'actif net.

**Partie Stratégique**

Les positions stratégiques sont déclinées sur deux axes majeurs indépendants mais complémentaires qui sont les principaux moteurs de performance du fonds :

1) Un axe « Top-down » directionnel dont l'objectif principal est de déterminer le niveau d'exposition (béta) aux marchés d'actions internationaux, sa répartition géographique, et enfin sa répartition sectorielle. Les positions sont basées sur l'analyse globale de la situation de l'ensemble des marchés de capitaux. L'équipe de gestion mettra également en œuvre sur cet axe une gestion active des positions en devise afin de maximiser la performance attendue.

2) Un axe « Bottom-up » market neutral dont l'objectif est de dégager une surperformance par rapport à l'indice de référence (alpha) via la mise en place de positions de valeur relative basées cette fois-ci sur l'analyse des caractéristiques propres des sociétés (ratios financiers, critères qualitatifs et quantitatifs du gérant).

### **1. Axe « Top-Down »**

Dans le cadre de cet axe, l'équipe de gestion procède à une gestion active de l'exposition du portefeuille aux marchés actions en 3 étapes sur une durée en générale supérieure à 1 an :

- détermination du niveau d'exposition aux marchés d'actions internationaux (entre 60% et 150% de l'actif net) ;
- détermination de l'allocation entre les différentes zones géographiques (Amérique du Nord, Europe, Asie et pays émergents) ;
- détermination de l'exposition entre les différents macro-secteurs (défensives, financières, cycliques, valeurs de fin de cycle).

Indépendamment des positions prises sur les actions, une gestion active de l'exposition aux devises sous la forme d'un « currency overlay » sera mise en place afin d'être exposé sur les devises pour lesquelles des perspectives d'appréciation sont décelées.

Les stratégies mises en place sur cet axe reposent sur des données fondamentales telles que l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux, la valorisation, absolue et relative, des marchés. Les positions stratégiques sont prises de manière conjointe pour tirer parti de la diversification offerte par l'univers.

### **2. Axe « Bottom-Up »**

Afin d'exploiter les opportunités détectées au niveau des sociétés, le FCP prend des positions de valeur relative sur une durée en générale supérieure à 6 mois qui ne génèrent pas d'exposition supplémentaire au marché (positions systématiquement couvertes). Celles-ci ont ainsi pour objectif de dégager un alpha (une surperformance) par rapport à l'indice de référence.

Ces positions sont réalisées via :

- la mise en place d'arbitrages intra sectoriels (achat et vente simultanée d'actions appartenant à un même secteur). La sélection des actions est basée principalement sur des critères de valorisation, de croissance, de qualité des dirigeants.
- la mise en place de positions thématiques. Celles-ci consistent à être acheteur d'une ou plusieurs sociétés offrant un fort potentiel d'amélioration de la performance de par leur exposition à un thème et à être vendeur de l'indice de référence de façon à neutraliser l'effet marché. Les facteurs sous-jacents de ces thèmes sont différenciés de ceux de la stratégie « top-down ». Le principe consiste donc à identifier une ou plusieurs thématiques financièrement attractives au regard de différents critères.

Les critères de sélection de cet axe reposent donc sur une analyse micro-économique ainsi que sur les valorisations relatives des sociétés.

La couverture de ces positions étant systématique, ces stratégies ne génèrent pas d'exposition au marché.

## **Partie Tactique**

Lorsque des opportunités sont détectées, en complément de ces deux axes principaux, des stratégies tactiques à court terme (inférieure à 2 mois) seront mises en œuvre de manière à exploiter au mieux les anomalies du marché à court terme :

- positions directionnelles et d'arbitrage à court terme sur les marchés d'actions et devises via des instruments dérivés ;
- gestion active de la volatilité implicite via des options sur des indices actions (Eurostoxx 50, S&P500, etc.), des options sur actions et sur devises. Ces stratégies ont notamment pour objectif de bénéficier du différentiel constaté entre la volatilité implicite et la volatilité historique. Ces opérations seront utilisées à titre accessoire.

Les stratégies tactiques s'inscriront au sein de la fourchette globale d'exposition aux actions comprise entre 60 et 150% de l'actif net.

## **B) Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion**

- **Actifs utilisés :**
- **Actions :**

Le FCP est en permanence exposé aux marchés d'actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions à hauteur de 60% au moins sur des marchés d'actions de plusieurs pays des principales zones géographiques suivantes : Amérique du Nord, Europe et Asie.

Le fonds a la possibilité d'investir à hauteur de 30% maximum de son actif dans des sociétés non incluses dans l'indice MSCI World Developed Markets. Dans le cadre de cette diversification, le fonds peut investir dans des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

- **Instruments du marché obligataire :**

Dans le cadre de la gestion du FCP, le gérant pourra détenir des obligations convertibles ou échangeables.

Par ailleurs, la gestion de la trésorerie du fonds pourra être effectuée en utilisant des obligations de durée de vie résiduelle inférieure ou égale à un an.

- **Instruments du marché monétaire :**

La gestion de la trésorerie du fonds pourra être effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires) et de la conclusion de pensions et de dépôts.

- **Devises :**

Le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Pour les parts HCHF-R et HCHF-I, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/CHF sur la performance du FCP en CHF. L'objectif de ces parts est donc de couvrir au mieux, pendant la durée de vie du FCP, le risque de change EUR/CHF susceptible d'affecter la performance.

Pour les parts HUSD-R et HUSD-I, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/USD sur la performance du FCP en USD.

L'objectif de ces parts est donc de couvrir au mieux, pendant la durée de vie du FCP, le risque de change EUR/USD susceptible d'affecter la performance.

### **Rappel des principales limites d'investissement en actions et devises**



Investissements en actions de tout pays	Maximum 100% de l'actif net
dont actions non incluses dans l'indice MSCI World (Developed Markets)	Maximum 30% de l'actif net
Exposition aux marchés actions	Exposition comprise entre 60% et 150% de l'actif net
Exposition aux devises OCDE et non OCDE	Maximum 500% de l'actif net

- **Instruments spécifiques**

**- Actions ou parts d'OPCVM/FIA/fonds d'investissement**

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le fonds peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/Fonds d'investissement ou FIA suivants, notamment des OPCVM/Fonds d'investissement ou FIA monétaires :

OPCVM de droit français	X
OPCVM de droit européen	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

*\*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

- **Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés afin de surexposer son portefeuille.

L'engagement du fonds aux contrats financiers sera géré dans le respect de la contrainte de « Tracking Error » (TE) annuelle ex ante indicative de 8%.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

**les contrats à terme** sont utilisés :

- pour obtenir l'exposition globale aux marchés actions ou l'allocation géographique du portefeuille, ceci en remplacement des titres vifs,
- pour permettre des stratégies d'arbitrage avec l'objectif de bénéficier de l'écart de valorisation entre le contrat à terme d'un sous-jacent et le sous-jacent lui-même.

**les options sur les marchés à terme d'actions** et d'indices sont utilisés :

- pour protéger le portefeuille d'une hausse de la volatilité des marchés,
- pour exposer le portefeuille aux mouvements de volatilité des marchés, ou en couverture de l'exposition du portefeuille.
- pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ;

- Les swaps d'actions et d'indices sont utilisés :
  - pour optimiser les coûts associés aux impôts des bourses ;
  - pour permettre des stratégies d'arbitrage entre actions.

**les options de change** sont utilisées pour gérer le risque de change en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

**les swaps de change** sont utilisés de manière extensive pour gérer la trésorerie du portefeuille.

**les CFD** (Contracts For Differences) sont des instruments dérivés ayant généralement comme sous-jacents des actions et qui s'apparentent par leur principe de fonctionnement à un equity swap à durée indéterminée. Ils permettent de prendre des positions sans réaliser directement d'investissement dans les sous-jacents. Les CFD conclus par le fonds auront pour objet de prendre des positions acheteuses ou vendeuses dans le cadre de la stratégie d'arbitrage actions. Ils permettront, en échange d'un paiement à taux variable, de recevoir la performance et une fraction des revenus des sous-jacents.

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du FCP.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com).

La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s) : Liquidité, volatilité et contrepartie	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme sur</b>												
<i>actions</i>	X	X		X					X	X	X	
<i>taux</i>												

<i>change</i>	X	X				X			X	X	X	
<i>indices</i>	X	X		X					X	X	X	
<b>Options sur</b>												
<i>actions</i>	X	X	X	X				X	X	X	X	
<i>taux</i>												
<i>change</i>	X	X	X			X		X	X	X	X	
<i>indices</i>	X	X	X	X					X	X	X	
<b>Swaps</b>												
<i>actions</i>			X	X				X	X	X	X	
<i>taux</i>												
<i>change</i>			X			X		X	X			
<i>indices</i>			X	X				X	X	X	X	
<b>Change à terme</b>												
<i>devise (s)</i>			X			X		X	X	X	X	
<b>Dérivés de crédit</b>												
<i>Credit Default Swap (CDS)</i>												
<i>First Default</i>												
<i>First Losses Credit Default Swap</i>												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

### Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les titres intégrant des dérivés.

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
Actions	X					X	X	X	
Taux									
Change									
Indices									
<b>Bons de souscription</b>									
Actions	X					X	X	X	
Taux									
Equity Linked	X					X	X	X	
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles contingentes									
<b>Produits de taux callable</b>									
<b>Produits de taux putable</b>									
<b>Titres négociables à moyen terme / EMTN structurés</b>									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
<b>Credit Linked Notes (CLN)</b>									
<b>Autres (à préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

- **Dépôt :**

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

- **Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ces flux.

- **Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

- **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 100%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

- **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

- **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

**Risque de perte en capital :** le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

**Risque de gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et devises. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque actions :** il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque lié à la surexposition** : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques. L'engagement du fonds sera géré dans le respect de la contrainte de « Tracking Error » (TE) mentionnée dans la stratégie d'investissement.

**Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

**Risque de contrepartie** : le fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

**Risque lié aux titres des pays émergents** : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

**Risque lié aux arbitrages** : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

**Risque de change** : il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des parts du FCP ou de celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur. Par ailleurs, il s'agit également du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les parts HCHF-R et HCHF-I, libellées en CHF, une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change CHF contre EURO.

Pour les parts HUSD-R et HUSD-I, libellées en USD, une couverture du risque de change contre l'EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change USD contre l'EURO.

**Risque lié à la volatilité** : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du FCP baissera.

Si le fonds est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

**Risque de crédit :** il s'agit du risque d'une variation des «spreads de crédit» résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Cependant, ce risque est limité aux investissements liés à la gestion de trésorerie.

**Risque de taux :** il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Cependant, ce risque est limité aux investissements liés à la gestion de trésorerie.

**Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :**

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les parts R, RUSD, HCHF-R, HUSD-R, I, IUSD et HCHF-I sont des parts tous souscripteurs.

Les parts R, RUSD, HCHF-R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les parts I, IUSD, HCHF-I et HUSD-I s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

La part N s'adresse essentiellement aux personnes physiques qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateforme ou autres intermédiaires

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés actions internationaux sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Les porteurs des parts RUSD et IUSD, en dollar US, pourront subir ou bénéficier de l'évolution des taux de change entre l'euro et le dollar US.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.



❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Les parts R (C), RUSD (C), HCHF-R, HUSD-R (C), I (C), IUSD (C), HCHF-I (C) , HUSD-I (C) et N (C) sont des parts de capitalisation.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Catégories de parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part R (C)	FR0011008762	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part RUSD (C)	FR0011978204	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-R (C)	FR0011707520	CHF	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HUSD-R (C)	FR0012971018	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part I (C)	FR0011008770	EUR	Dix millièmes	100.000 euros	Un dix-millième de part
Part IUSD(C)	FR0011559590	USD	Dix millièmes	100.000 dollars US	Un dix-millième de part
Part HCHF-I (C)	FR0011707538	CHF	Dix millièmes	100.000 CHF	Un dix-millième de part
Part HUSD-I (C)	FR0012971026	USD	Dix millièmes	100.000 dollars US	Un dix-millième de part
Part N (C)	FR0013198439	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

❑ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative de la part RUSD sera établie par conversion en dollar US de la part R en euro.

La valeur liquidative de la part IUSD sera établie par conversion en dollar US de la part I en euro.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM LLP

10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, United Kingdom

Site internet : « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	<b><u>Parts R, RUSD,</u></b> <b><u>HCHF-R</u></b> <b><u>et HUSD-R :</u></b> 3% maximum <b><u>Parts I, IUSD,</u></b> <b><u>HCHF-I et HUSD-I :</u></b> 1% maximum <b><u>Part N :</u></b> Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	<b><u>Parts I, IUSD, HCHF-I et HUSD-I:</u></b> 1% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<b><u>Part N :</u></b> 1,10% TTC maximum <b><u>Parts R, RUSD, HCHF-R et HUSD-R :</u></b> 1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	<p><b><u>Parts I et IUSD :</u></b> 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice MSCI World Developed Markets + 4%</p> <p><b><u>Part N :</u></b> 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice MSCI World Developed Markets + 3,9%</p> <p><b><u>Parts R et RUSD :</u></b> 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice MSCI World Developed Markets + 3,5%</p> <p><b><u>Part HCHF-R :</u></b> 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice MSCI World Developed Markets libellé en franc suisse et couvert contre le risque de change EUR/CHF (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) + 3,5%</p> <p><b><u>Part HUSD-R :</u></b> 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice MSCI World Developed Markets dividendes nets réinvestis libellé en dollar US et couvert contre le risque de change EUR/USD (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (LIBOR USD 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) + 3,5%</p> <p><b><u>Part HCHF-I :</u></b> 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice MSCI World Developed Markets libellé en franc suisse et couvert contre le risque de change EUR/CHF (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) + 4%</p> <p><b><u>Part HUSD-I :</u></b> 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice MSCI World Developed Markets libellé en dollar US et couvert contre le risque de change EUR/USD (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (LIBOR USD 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) +4%</p>
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération en fonction de la clé de répartition entre les prestataires	Montant barème maximum de 0.025 % par mois sur les instruments et, de 400 euros maximum pour administrer les opérations de gré à gré.

Les parts HCHF-R et HCHF-I font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le franc suisse. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts I, et R en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Les parts HUSD-R et HUSD-I font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le dollar US. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts I, et R en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts américains (Libor USD 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. taux de référence) du fonds.

Le taux de référence est égal au MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (libellé en euro) majoré de 4% l'an pour la part I, 3,9% pour la part N et 3,5% pour la part R.

Le taux de référence est égal au MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (libellé en dollar US) majoré de 4% l'an pour la part IUSD et de 3,50% pour la part RUSD.

Le taux de référence est égal au MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (Libor CHF 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 4% l'an pour la part HCHF-I et de 3,5% pour la part HCHF-R.

Le taux de référence est égal au MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (Libor USD 1 Mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 4% l'an pour la part HUSD-I et de 3,5% pour la part HUSD-R.

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie de part.

La période d'observation est définie comme suit :

- la première période d'observation : du 19/05/2011 au dernier jour de bourse de septembre 2012 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de chaque année.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 19 mai 2011 pour les parts R, HCHF-R, I, IUSD, HCHF-I, constaté le 20 juin 2014 pour les parts RUSD et le 28 Octobre pour les parts N et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

**Pour la Part N :**

- la première période d'observation du 28 Octobre 2016 au dernier jour de bourse de septembre 2017
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de chaque année

**Pour la Part RUSD:**

- la première période d'observation du 20 juin 2014 au dernier jour de bourse de septembre 2015
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de chaque année

**Pour la Part IUSD:**

- la première période d'observation du 1<sup>er</sup>/10/2013 au dernier jour de bourse de septembre 2014
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de chaque année

**Pour la Part HCHF-R et HCHF-I:**

- la première période d'observation du 27/01/2014 au dernier jour de bourse de septembre 2014 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de chaque année.

**Pour la Part HUSD-R et HUSD-I:**

- la première période d'observation du 07/10/2015 au dernier jour de bourse de septembre 2016 ;
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de chaque année.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 25% maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

**Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

**Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM LLP à l'adresse suivante :

[www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

### III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### □ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:**

##### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :  
H2O AM LLP  
10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, United Kingdom  
e-mail : [info@h2o-am.com](mailto:info@h2o-am.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

##### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM LLP, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) »

##### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site de la société de gestion [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com) ou sur le site internet du commercialisateur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

##### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

##### **CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

### IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

### V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de la valeur en risque relative.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 4/5. Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

La VaR du fonds est limitée à 1.9 fois celle de son indice de référence.

### **A Règles d'évaluation des actifs**

#### **I - Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17h00 (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM/FIA et Fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2 Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.



### **3 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

##### **1) Futures :**

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg – heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

##### **2) Engagements sur contrats d'échange :**

###### **a) de taux**

contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

###### **b) autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

### **4 Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

### **5 Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 28 août 2017)**

En date du 28 août 2017, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

### **B Méthodes de comptabilisation**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **VII REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.h2o-am.com](http://www.h2o-am.com)

\*\*\*

# H2O MULTIEQUITIES

## REGLEMENT EN DATE DU 09/04/2015

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. La société de gestion peut décider également du regroupement des parts.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

#### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM et/ou FIA qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.